

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 16 Juin 2017

+ DELIBERATION N° 2017-27

❖ **OBJET** : Virement de crédit budget principal

Dépenses imprévues	020	- 3000.00
Autres constructions	2138	+ 2000.00
Aménagement ruelles	23151	+ 1000.00

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus
-

+ DELIBERATION N° 2017- 28

❖ **OBJET** : Créances irrécouvrables budget AEP

- Le Maire fait part aux membres du conseil du courrier de Monsieur le Trésorier concernant des dépenses irrécouvrables pour un montant de 133.95 € qu'il convient de mandater au compte 6542.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **AUTORISE** le mandatement de la somme de 133.95 € au compte 6542.
-

+ DELIBERATION N° 2017- 29

❖ **OBJET** : Créances irrécouvrables budget assainissement

- Le Maire fait part aux membres du conseil du courrier de Monsieur le Trésorier concernant des dépenses irrécouvrables pour un montant de 429.39 € qu'il convient de mandater au compte 6542.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **AUTORISE** le mandatement de la somme de 429.39 € au compte 6542.
-

DELIBERATION N° 2017- 30

❖ **OBJET** : Adoption statuts Syndicat Mixte DFCI 24

- Le Maire fait part aux membres du conseil que lors de la réunion syndicale du 29 avril 2017 le Syndicat Mixte DFCI 24 a adopté à l'unanimité ses statuts. Il met à disposition du conseil une copie du projet de statuts
- Il appartient à chaque commune de délibérer pour prendre position sur ce projet.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNINICIPAL
Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **APPROUVE** le projet de statuts du Syndicat Mixte DFCI 24.
-

DELIBERATION N° 2017- 31

❖ **OBJET** : Rapport de l'eau 2016

- Le Maire présente aux membres du Conseil le rapport de l'eau pour l'année 2016.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNINICIPAL
Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **APPROUVE** le rapport de l'eau de l'année 2016.
-

DELIBERATION N° 2017- 32

❖ **OBJET** : Rapport du SPANC

- Le Maire présente aux membres du Conseil le rapport du SPANC pour l'année 2016.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNINICIPAL
Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **APPROUVE** le rapport du SPANC de l'année 2016.
-

DELIBERATION N° 2017- 33

❖ **OBJET** : DETERMINATION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE LA VALLEE DE L'HOMME DES BIENS IMMOBILIERS EN MATIERE DE ZAE

- Monsieur le Maire rappelle que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015 renforce les compétences obligatoires des communautés de communes. Ainsi, ses articles 64 et 66 prévoient le transfert à titre obligatoire de la compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

- Monsieur le Maire annonce que le conseil communautaire de la communauté de communes a adopté une délibération du 10 novembre 2016 au numéro 2016-81 relative à la mise en conformité des statuts à la loi NOTRe et particulièrement la prise de la compétence : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire.
 - Monsieur le Maire informe que l'arrêté numéro 2016S0153 du 13 décembre 2016, de la Préfecture de Dordogne, a porté sur la modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme.
 - En application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales qui stipule que « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ». Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.
 - Ainsi, pour les zones d'activité économique, il est proposé les modalités suivantes :
 - Concernant la zone d'activité économique de Franqueville située dans la commune de Montignac, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence demeurent les suivantes :
 - Mise à disposition des biens immobiliers concernés, sans transfert de propriété, dans les conditions définies aux trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, aux deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4 et L 1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;
 - Mise à disposition à titre gratuit ;
 - Substitution de la Communauté de communes dans les droits et obligations résultant des engagements des communes antérieurement à la mise à disposition ;
 - A l'initiative de chacune des communes concernées, le transfert des zones d'activité économique achevée sera comptablement constaté au 31 décembre 2017 et fera l'objet d'un procès-verbal, établi contradictoirement entre la Communauté de communes et les communes. Ce document arrêtera la consistance, la situation juridique, l'état physique et l'évaluation comptable des biens.
 - Concernant la zone d'activité économique des Farges située dans la commune de Rouffignac, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence sont les suivantes :
 - Transfert en pleine propriété à l'exception des biens relevant du domaine public qui feront l'objet d'une mise à disposition dans les conditions définies ci-dessus ;
 - La cession des parcelles disponibles à la ZAE les Farges dans la commune de Rouffignac est réalisée dans les conditions ci-dessous :
- Le prix au m² est proposé à 5€ HT.

Parcelle	Superficie	Prix HT
AC 102	3296 m ²	16 480 €
AC 103	2968 m ²	14 840 €
AC 106	203 m ²	1 015 €
Total	6467 m ²	32 335 €

- Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert à la communauté de la vallée de l'homme des biens immobiliers en matière de ZAE.
- Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNINICIPAL
Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **DECIDE** d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert à la communauté de la vallée de l'homme des biens immobiliers en matière de ZAE, telles que décrites ci-dessus
-

DELIBERATION N° 2017- 34

❖ **OBJET** : Travaux voirie

- Le Maire fait informer les membres du Conseil des travaux de voirie à réaliser cette année.
- Le montant des travaux suivant le devis de l'entreprise HERAUT s'élève à la somme de 7397.50 € HT.
- Par ailleurs diverses voies nécessitent de l'entretien par point à temps ou par réparation avec du calcaire.
- Le prix, suivant le devis de l'entreprise HERAUT serait de :
 - Liant 1250.00 € la tonne
 - Grave émulsion 125.00 € la tonne
 - Fourniture et mise en place calcaire 20.00 € la tonne

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNINICIPAL
Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à ordonner les travaux

DELIBERATION N° 2017- 35

❖ **OBJET** : Rapport sur prix et qualité service SMDE 24

- Le Maire présente aux membres du Conseil le rapport du SMDE 24 pour l'année 2016.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNINICIPAL
Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **APPROUVE** le rapport du SMDE 24 de l'année 2016.
-

DELIBERATION N° 2017- 36

❖ **OBJET** : Transports scolaires SIVOM Saint Cyprien.

- Le Maire fait part du courrier du SIVOM concernant la participation de la commune aux frais de transports scolaires pour l'année 2017-2018 des enfants fréquentant l'école primaire de Saint Cyprien, le collège de Saint Cyprien et le lycée de Sarlat.
- Il rappelle que l'école primaire de Campagne est en RPI avec Le Bugue, Journiac et Mauzens Miremont.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNINICIPAL
Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE :

- **De participer** aux frais de transports scolaires des enfants de Campagne vers le collège de Saint Cyprien et le lycée de Sarlat
 - **DE NE PAS PARTICIPER aux** frais de transports scolaires vers l'école primaire de Saint Cyprien
-

DELIBERATION N° 2017- 37

❖ **OBJET** : Renonciation au droit de préemption

- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la vente de l'immeuble, parcelle D 312, « le Bourg », située dans le périmètre de Droit de Préemption Urbain, institué par délibération du Conseil Municipal en date du 01 mars 2011, délibération n° 20110301-1.
- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas user de ses droits de préemption et d'autoriser la vente de ce dit immeuble.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNINICIPAL
Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **AUTORISE** le Maire à lever les droits de préemption pour l'immeuble situé sur la parcelle D 213, située dans le Bourg et d'autoriser la vente.
-